

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRÊTÉ n°20230201 du 17 février 2023
prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration
de la Carte Communale de la commune de Ponsan-Soubiran

Le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L163-5 et R163-4 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 ;

Vu l'ordonnance en date du 22 Septembre 2022 de Mme la Présidente du tribunal administratif de PAU désignant M. RAGET en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration de la Carte Communale de la commune de Ponsan-Soubiran pour une durée de 30 jours du 20 Mars au 19 Avril.

ARTICLE 2

La Carte Communale a pour objet de définir les zones constructibles et les zones non constructibles sur le territoire de la commune, ainsi que les modalités d'application du règlement national d'urbanisme.

Le projet de Carte soumis à enquête publique prévoit :

- 0.90 ha de nouvelles zones constructibles
- 8.6 ha au total de zones constructibles
- 670 ha de zones à vocation agricole ou naturelle

Le projet a été dispensé d'évaluation environnementale par la MRAE.

ARTICLE 3

Le président de la Communauté de Communes Val de Gers, est la personne responsable du projet pour la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

À l'issue de l'enquête publique, la Carte Communale éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par délibération du conseil communautaire et par arrêté préfectoral.

ARTICLE 4

Mme la Présidente du tribunal administratif a désigné comme commissaire enquêteur :

M. RAGET Michel exerçant la profession de : officier de gendarmerie en retraite.

ARTICLE 5

Le dossier du projet d'élaboration de la Carte Communale, accompagné des avis requis par la réglementation et d'autres pièces annexes, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Ponsan-Soubiran ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Gers pendant 30 jours consécutifs, du 20 Mars au 19 Avril inclus.

Pendant cette période, il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'aux jours et heures d'ouverture de la Communauté de Communes.

Le dossier de projet de Carte Communale, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et des autres pièces annexes, sera aussi consultable sur le site internet suivant www.cc-valdegers.fr

Un ordinateur est mis à disposition du public pour consulter ce dossier dématérialisé. Cet ordinateur est disponible au siège de Val de Gers aux horaires et pendant la période indiqués ci-dessus.

ARTICLE 6

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante Mairie de Ponsan Soubiran 32300 Ponsan Soubiran ou les communiquer par courrier électronique à l'adresse suivante mairie.ponsan.soubiran@wanadoo.fr.

Ces observations et propositions doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi. Celles qui auront été transmises par voie électronique seront disponibles sur le site internet suivant www.cc-valdegers.fr dès que possible.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les Mercredi 22 mars 2023 de 14 heures à 18 heures, le Samedi 1^{er} avril 2023 de 14 heures à 18 heures, le Jeudi 13 avril 2023 de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 8

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre président de la Communauté de Communes le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Gers et à la Présidente du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, au siège de la Communauté de Communes, et sur le site internet suivant www.cc-valdegers.fr pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10

Un avis au public faisant connaître le déroulement de l'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet suivant : www.cc-valdegers.fr, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et pendant la durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché pendant la même période dans différents lieux de la commune et en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Seissan, le 17 février 2023

Le Président